MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00142 /CAB.MIN/MINES/01/2025
DU 31 MARS 2025 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR MUHEMBA KABUNDI Etienne-Patrick AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement en ses articles 10 littera n et 25 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1er B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Considérant la demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières introduite en date du **10 février 2025** par **MONSIEUR MUHEMBA KABUNDI Etienne-Patrick** ainsi que les pièces requises y jointes ;

Attendu que le requérant a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE:

Article 1er

L'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières est accordé à **MONSIEUR MUHEMBA KABUNDI Etienne-Patrick** ayant son siège sur l'Avenue Bosenge n°22, Quartier Kimbangu II, C/Kalamu, Ville et Province de Kinshasa,

Article 2 :

L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **MONSIEUR MUHEMBA KABUNDI Etienne-Patrick** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi et l'exercice des Droits Miniers et de Carrières ainsi que dans le contentieux y afférent.

Article 3 :

Le Mandataire en Mines et Carrières dont l'agrément est ainsi accordé, sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières qui sera publiée par la Direction des Mines.

Article 4 :

La Durée de validité de l'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières est de 4 ans renouvelables à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 31 MARS 2025

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

Ampliations :
- Cabinet du Ministre des Mines :2
- Secrétaire Général aux Mines :1
- Direction des Mines :1
- Cadastre Minier :1
- MONSIEUR MUHEMBA KABUNDI Etienne Patrick :1